

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 18 DECEMBRE 2025

PROCES VERBAL DE SEANCE

Le dix-huit décembre deux-mil-vingt-cinq, le Conseil Municipal de Carantec s'est réuni à 20h30 en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Nicole **SEGALEN-HAMON**, Maire, suivant convocation du 12 décembre 2025.

Date d'affichage de la convocation : 12 décembre 2025

Date d'affichage du compte-rendu : 22 décembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents et représentés : 23

Présents : Nicole **SÉGALEN-HAMON**, Alban **LE ROUX**, Jean-Baptiste **PATAULT**, Marion **PICART**, Caroline **DANIEL**, Alain **DUIGOU**, Catherine **MÉVEL-BOUCHERY**, Philippe **AUZOU**, Laurence **GUÉVEL**, Corinne **GRINCOURT**, Nolwenn **HERVET**, Vanessa **LENOIR**, François de **GOESBRIAND**, Jean-Yves **BRIANT**, Jacques **AUTRET**, Léonie **SIBIRIL**, Yannick **BIHAN**, Yann **HAMON**, Yann **CASTELOOT**, Christophe **REBUFFAUD**, Yannick **LABREUCHE**, Céline **PAUCHET**, Marion **QUERE**.

Avaient donné procuration : NEANT

Secrétaire de séance : Marion **QUERE**

Assistait également : Morgane **SALAUN**.

Madame la Maire procède à l'appel. Constatant le quorum atteint, elle ouvre la séance.

Madame la Maire soumet à l'approbation de l'assemblée le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 30 octobre 2025 après en avoir rappelé l'ordre du jour.

En l'absence de remarque, le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité.

Madame la Maire rappelle l'ordre du jour de la présente séance.

ORDRE DU JOUR

- 1 Rapport d'Orientation Budgétaire
- 2 Décision Modificative Budget Principal
- 3 Décision Modificative Budget Mouillages
- 4 Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2026 (principal et mouillages)
- 5 Tarifs 2026
- 6 Tarifs Enfance Jeunesse 2026
- 7 Tarifs mouillages 2026

- 8 Loyer Coopérative Maritime
 - 9 Participation aux frais de séjour des élèves carantécois pour les voyages scolaires
 - 10 Participation aux frais des établissements professionnels scolarisant des jeunes carantécois
 - 11 Acquisition flotte 2026 Ecole de voile
 - 12 Participation aux réparations du matériel de restauration du Collège des 2 Baies
 - 13 Convention avec le CD29 pour la réfection de la toiture de la maison du collègue
 - 14 Intracting bâtiment Maison du gardien de phare de l'île Louët
 - 15 Autorisation de Programme et Crédit de Paiement (APCP) Réhabilitation Maison du Gardien de Phare de l'île Louët
 - 16 Marché de travaux Isolation thermique de l'Espace André Jacq : Avenant
 - 17 Marché de travaux Bureau d'Information Touristique - Avenant
 - 18 Projet de réhabilitation et d'extension de la salle de tennis du Meneyer
 - 19 Chaudière Ecole des Cormorans : demande de subvention pour l'étude de faisabilité
 - 20 Promenade du Kelenn : Demande de subvention
 - 21 Réalisation d'un point de vue au Cosmeur : autorisation à déposer un Permis d'Aménager
 - 22 Poste de Secours du Kelenn : Convention 2026
 - 23 Assurance Statutaire : renouvellement du contrat sur la période 2026-2029
- Questions diverses

1. Rapport d'Orientation Budgétaire

Pièce jointe : Diaporama de présentation

Monsieur Alain **DUIGOU** invite le Conseil Municipal à prendre connaissance du rapport d'orientation budgétaire 2026 présenté en commission « Finances et Ressources Humaines » en date du 08 décembre 2025.

Il introduit la question en indiquant que « le débat d'orientation budgétaire constitue un temps fort de la vie démocratique locale. Il permet d'éclairer nos choix financiers à venir, dans un contexte qui dépasse largement le seul cadre communal et qui impose lucidité, responsabilité et anticipation.

Au niveau national, la situation économique est marquée par de fortes incertitudes. Le ralentissement de la croissance, la persistance de l'inflation ainsi que la contrainte accrue sur les finances publiques pèsent lourdement sur l'action des collectivités territoriales. L'État, confronté à la nécessité de redresser ses comptes, engage un effort budgétaire significatif qui a des répercussions directes sur les collectivités locales.

Dans ce contexte, la mise en œuvre de nouveaux mécanismes financiers, tels que la contribution DILICO, vient renforcer la pression sur les budgets communaux. Cette taxe, perçue comme une participation supplémentaire à l'effort national de redressement des finances publiques, réduit d'autant nos marges de manœuvre, sans toujours tenir compte des réalités locales.

Par ailleurs, la perspective d'une baisse des subventions de l'État et de certains partenaires institutionnels constitue aussi un facteur d'inquiétude. Ces concours financiers jouent un rôle essentiel dans le financement de nos investissements et dans le maintien de services publics de qualité. Leur diminution nous oblige à renforcer notre vigilance budgétaire et à hiérarchiser encore davantage nos priorités.

Face à ces contraintes, la commune de Carantec doit poursuivre une gestion responsable de ses finances, en veillant à préserver la qualité des services et à prioriser les projets essentiels pour notre territoire.

C'est dans cet esprit de transparence que je vais vous présenter le rapport d'orientation budgétaire. »

Madame la Maire précise, concernant le DILICO, que le dispositif est encore modifié en 2026 avec son maintien, son augmentation et son élargissement à d'autres communes ainsi qu'à d'autres intercommunalités comme c'est le cas sur notre territoire pour Saint-Martin-des-Champs et Morlaix Communauté.

Alain **DUIGOU** précise, suite à une question posée en commission « Finances et ressources humaines », que le taux moyen des emprunts à taux fixe en cours pour la commune est de 3,03%.

Madame la Maire remercie Alain **DUIGOU**, Philippe **AUZOU** et les services pour la réalisation du document présenté.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal

PREND ACTE Qu'un rapport d'orientation budgétaire 2026 a été présenté.

2. Décision Modificative Budget Principal

Alain **DUIGOU** présente la question.

Morlaix Communauté vient de notifier le montant 2025 du Fonds National de Péréquation (FPIC). Carantec doit percevoir 36 849 € en 2025.

Carantec est à la fois contributrice (à hauteur de 6 089 €) et perceptrice (pour un montant de 42 938 €). Les montants étant différents de la prévision budgétaire (4 000 € en dépenses et 33 000 € en recettes soit un FPIC prévisionnel de 29 000 €), il convient de modifier en conséquence les crédits :

VU l'avis favorable de la commission « Finances et Ressources humaines » en date du 08 décembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

VALIDER La décision modificative au budget principal tel que suit :

FONCTIONNEMENT		
Dépenses		
7392221	Fonds de péréquation des ressources com et intercom	+ 2 089 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		+ 2 089 €
Recettes		
741127	Dotation nationale de péréquation	- 33 000 €
732221	Fonds de péréquation des ressources com et intercom	+ 35 089 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		+ 2 089 €

AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la présente délibération.

3. Décision Modificative Budget Mouillages

Alain **DUIGOU** présente la question.

VU l'avis favorable de la commission « Finances et Ressources humaines » en date du 08 décembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

VALIDER

La décision modificative au budget mouillages tel que suit :

FONCTIONNEMENT		
Dépenses		
6811	Dotation aux amortissement	300
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		300
Recettes		
752	Revenus des locations	300
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		300

INVESTISSEMENT		
Dépenses		
2314	Travaux zones de mouillages	300
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		300
Recettes		
28148	Amortissement des immobilisations	300
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		300

AUTORISER

Madame la Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la présente délibération.

4. Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

Alain DUIGOU présente le point.

A- BUDGET PRINCIPAL

VU

L'Article L 1 612 - 1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil municipal d'autoriser l'exécutif de la collectivité à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

VU

L'avis favorable de la « commission Finances et ressources humaines » du 08 décembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

AUTORISER

l'ouverture par anticipation des crédits d'investissement pour l'année 2026 suivants pour le budget principal :

Chapitre	Intitulé	Budget 2025	Ouverture 2026 (25% du budget 2025)
20 - Immobilisations incorporelles		51 700,00 €	12 925,00 €
	2031 - Frais d'études	38 700,00 €	9 675,00 €
	2051 - Concessions et droits similaires	13 000,00 €	3 250,00 €
204 - Subventions d'équipement versées		429 304,00 €	107 326,00 €
	204131 - Subv. départements - Biens mobiliers, matériel et études	5 104,00 €	1 276,00 €
	2041512 - Subv GFP de rattach. - Bâtiments et installations	24 000,00 €	6 000,00 €
	20422 - Subv. pers. droit privé - Bâtiments et installations	378 200,00 €	94 550,00 €
	2046 - Attributions de compensation d'investissement	22 000,00 €	5 500,00 €
21 - Immobilisations corporelles		864 200,00 €	216 050,00 €
	2111 - Terrains nus	210 000,00 €	52 500,00 €
	2117 - Bois et forêts	13 600,00 €	3 400,00 €
	21313 - Constructions bâtiments sociaux et médico-sociaux	400 000,00 €	100 000,00 €
	2138 - Autres constructions	1 700,00 €	425,00 €
	21578 - Autre matériel technique	15 000,00 €	3 750,00 €
	2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	30 000,00 €	7 500,00 €
	21828 - Autres matériels de transport	40 000,00 €	10 000,00 €
	21831 - Matériel informatique scolaire	5 000,00 €	1 250,00 €
	21838 - Autre matériel informatique	15 000,00 €	3 750,00 €
	21841 - Matériel de bureau et mobilier scolaires	5 000,00 €	1 250,00 €
	21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	31 000,00 €	7 750,00 €
	2188 - Autres immobilisations corporelles	97 900,00 €	24 475,00 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours		3 597 086,52 €	899 271,63 €
	2312 - Agencements et aménagements de terrains (en cours)	39 100,00 €	9 775,00 €
	2313 - Constructions (en cours)	2 623 136,52 €	655 784,13 €
	2315 - Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	907 850,00 €	226 962,50 €
	2318 - Autres immobilisations corporelles (en cours)	27 000,00 €	6 750,00 €
	TOTAL	4 942 290,52 €	1 235 572,63 €

AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la présente délibération.

B- BUDGET ANNEXE MOUILLAGES

VU L'Article L 1 612 - 1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil municipal d'autoriser l'exécutif de la collectivité à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

VU L'avis favorable de la « commission Finances et ressources humaines » du 08 décembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

AUTORISER l'ouverture par anticipation des crédits d'investissement pour l'année 2026 suivants pour le budget mouillages :

Chapitre	Intitulé	Budget 2025	Ouverture 2026 (25% du budget 2025)
23 - Immobilisations en cours		9 987,18 €	2 496,80 €
	2314 - Constructions sur sol d'autrui (en cours)	9 987,18 €	2 496,80 €
TOTAL		9 987,18 €	2 496,80 €

AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la présente délibération.

5. TARIFS 2026

Alain DUIGOU présente la question. Il met en avant les nouveaux tarifs à venir pour 2026.

VU l'avis favorable de la commission « Finances et Ressources humaines » en date du 08 décembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

APPROUVER L'augmentation des tarifs 2026 de 2% et les établir ainsi qu'il suit :

TARIFS 2026	2025	2026
LOCATION SALLES		
Location salles Mairie		
Mairie grande salle (carantécois)	196	200
Mairie grande salle (extérieurs)	298	304
Mairie salle des mariages (carantécois)	163	166
Mairie salle des mariages (extérieurs)	238	243
Réunion entreprise et syndic (max 2H)	114	116
Club House Base Nautique		
Associations Carantec	Gratuit	Gratuit
Particuliers, entreprises, associations extérieures	762	777
Foyer pour tous		
Journée jusqu'à 22 h	195	199
Après-midi (goûters.....)	89	91
Salle de l'Etoile		
Particuliers, entreprises	749	764
Location association locale/jour	Gratuit	Gratuit
Salles du Centre Socioculturel		
Forum Carantécois jusqu'à minuit	167	170
Forum non carantécois jusqu'à minuit	221	225
Salle 1 ou 2 jusqu'à minuit (carantécois)	203	207

Salle 1 ou 2 jusqu'à minuit (extérieur)	281	287
Salles 1 et 2 jusqu'à minuit (carantécois)	376	384
Salles 1 et 2 jusqu'à minuit (extérieur)	502	512
Expositions		
Tarif par jour pour une salle	15	15
Location d'une salle par un professionnel		
Tarif pour une séance de 1h30	10	10
Stage à la journée pour la promotion d'une activité	Nouveau tarif	50
Réunion entreprise et syndic (max 2H)	114	116
Location ancien Syndicat d'Initiative		
Tarif à la journée	12	12
Tarif mensuel	241	246
Préau école de Callot (Tarif par jour)		
Professionnels, Amateurs et Associations carantécoises	15	15
Professionnels, Amateurs et Associations extérieures	20	20
Salle du Kelenn		
Particuliers, entreprises Carantécois / jour	350	350
Particuliers, entreprises Carantécois / 2 jours	600	600
Particuliers, entreprises, associations extérieures / jour/Privatisation	450	800
Particuliers, entreprises, associations extérieures / 2 jours/Privatisation	800	1200
Entreprises, associations extérieures/collectivité/EP/jour/ouvert au public	nouveau tarif	450
Entreprises, associations extérieures/collectivités/EP / 2 jours/ouvert au public	nouveau tarif	800
Entreprises, associations extérieures/collectivités/EP / semaine/ouvert au public	nouveau tarif	1700
Entreprises, associations extérieures/collectivités/EP / conférence/séminaire 1/2 journée	nouveau tarif	80
Entreprises, associations extérieures/collectivités/EP / conférence/séminaire journée	nouveau tarif	150
Location association communale/jour	Gratuit	Gratuit
LOCATION DE MATERIEL		
Podium 1ère journée	140	143
Podium / jour supplémentaire	83	85
Scène mobile (la journée)	344	351
Frais de déplacement scène mobile : Tarif au km	2,15	20,20
Barrière / jour moins de 3 jours	2,15	2,20
Barrière / jour plus de 3 jours	1,05	1,07
Panneau ou grille d'exposition (+ 80 € caution/an.)	3,20	3,25
Barnum 3m X 4,5m (+ 400 € caution) pour une durée de 72h	122	124
Barnum 3m X 6m (+ 400 € caution) pour une durée de 72h	184	188
Tables/jour	3,20	3,25
Chaise/jour	1,20	1,22
DROITS DE PLACE		
Marché et cirques		

Minimum de perception (moins de 8 m)	6,80	7,00
Minimum de perception avec branchement	10,40	10,50
Marchés /m linéaire/jour au-delà de 8 m	0,85	0,87
Marchés avec branchement /m linéaire/jour	1,40	1,45
Echafaudage et divers/m²/jour	0,50	0,50
Exposition vente/jour	77,70	79,25
Exposition vente 1/2 journée	54,00	55,08
Cirques/m²/jour	0,71	0,72
Manèges / jour	10,00	10,20
Occupation temporaire /m²/jour (ex. installation de bungalows sur le domaine public)	1,40	1,45
Espace non couvert pour cérémonie laïque		
Parc Claude Goude - Maximum 2h et sans réception	239	244
Terrasses		
Occupation saisonnière/m²	22,4	22,8
CIMETIERE		
Concessions tombe pleine terre ou caveau		
15 ans	191	195
30 ans	337	344
50 ans	540	551
Concessions colombarium (cimetière du bourg)		
mise à disposition provisoire pdt 1 an (communal)	68	69
8 ans	196	200
15 ans	365	372
30 ans	730	745
Concessions Caverne (cimetière de Kernus)		
15 ans	93	95
30 ans	167	170
50 ans	270	275
Caverne : vente		
4 urnes	396	404
Caveau : vente au prix coutant		
Caveau 6 places	1949	1988
Caveau 4 places	1722	1756
Dispersion de cendres		
Plaque gravée jardin du souvenir	144	147
Concession perpétuelle apposition plaque jardin du souvenir	253	258
MAIN D'ŒUVRE		
Heure de main d'œuvre	31,00	31,62
Frais d'entretien des salles louées (si non assuré par le loueur)	129	132
PORT		
Droit d'occupation pour le poste à essence	223	227

CORPS-MORTS : cf délibération mouillages		
TAILLE DE HAIES EN CAS DE DEBORDEMENT SUR LA VOIE PUBLIQUE		
A concurrence de 2m de hauteur /ml côté voie	25	26
Au-delà de 2m de hauteur /ml côté voie	50,00	51,00
JARDIN DES MERS		
la demi-journée	27	27
les 5 demi-journées	126	128
Tarif dégressif à partir 2 -ème stage (frères et sœurs) -5%		
MEDIATHEQUE		
Touriste résident occasionnel caution	68	70
Photocopies noir et blanc	0,50	0,50
Amende de retard restitution livre	5	5
Accès gratuit Internet : demandeurs d'emploi et étudiants	Gratuit	Gratuit
LOYERS		
Logement rue Pasteur F5 (loyer + charges)	497	507
Charges d'électricité et eau par mois (personnel et prestataires mairie)	75	77
Cabinet médical par cellule / mois	500	500
Appartement 6 Rue Suffren	500	500
Local ex OT Rue Pasteur /quinzaine	nouveau tarif	350
Local ex OT Rue Pasteur /mois	nouveau tarif	650
CAMPING-CARS		
Borne du Meneyer - recharge 100 litres d'eau	3,06	3,12

AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la présente délibération.

6. Tarifs Enfance-Jeunesse 2026

Alain DUIGOU présente la question.

VU l'avis favorable de la commission « Finances et Ressources humaines » en date du 08 décembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

APPROUVER L'augmentation des tarifs enfance jeunesse 2026 de 2% et les établir ainsi qu'il suit (en vigueur au 1^{er} septembre 2026) :

Quotient familial	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5	Tranche 6 (pivot)	Tranche 7	Tranche 8
	1 < 700	701 < 900	901 < 1100	1101 < 1300	1301 < 1500	1501 < 1900	1901 < 10000	Non renseigné
Impact sur le tarif pivot	30%	50%	60%	70%	90%	100%	110%	110%
Tickets Jeunes & Tickets Ados								
Accueil matin	0,67€	1,12€	1,34€	1,57€	2,02€	2,24€	2,46€	2,46€
Repas	1,31€	2,18€	2,61€	3,05€	3,92€	4,35€	4,79€	4,79€
Accueil soir	0,67€	1,12€	1,34€	1,57€	2,02€	2,24€	2,46€	2,46€
Activité sans intervenant extérieur	0,78€	1,31€	1,57€	1,83€	2,35€	2,61€	2,87€	2,87€
Soirée	0,78€	1,31€	1,57€	1,83€	2,35€	2,61€	2,87€	2,87€
Activités au local avec intervenant extérieur	1,57€	2,62€	3,14€	3,67€	4,72€	5,24€	5,76€	5,76€
Journée (2 activités)	1,57€	2,62€	3,14€	3,67€	4,72€	5,24€	5,76€	5,76€
Journée (2 activités) avec repas	2,87€	4,79€	5,75€	6,71€	8,62€	9,58€	10,54€	10,54€
Nautisme	2,51€	4,18€	5,02€	5,85€	7,52€	8,36€	9,20€	9,20€
Sortie classée 1	2,51€	4,18€	5,02€	5,85€	7,52€	8,36€	9,20€	9,20€
Sortie classée 2	4,30€	7,17€	8,60€	10,03€	12,90€	14,33€	15,76€	15,76€
Sortie classée 3	6,09€	10,15€	12,18€	14,21€	18,27€	20,30€	22,33€	22,33€
Sortie classée 4	8,24€	13,74€	16,49€	19,24€	24,73€	27,48€	30,23€	30,23€
Journée mini CAMP	7,88€	13,14€	15,77€	18,40€	23,65€	26,28€	28,91€	28,91€
3 jours	23,65€	39,41€	47,29€	55,17€	70,94€	78,82€	86,70€	86,70€
4 jours	31,52€	52,54€	63,05€	73,56€	94,57€	105,08€	115,59€	115,59€
Nuitée	6,09€	10,15€	12,18€	14,21€	18,27€	20,30€	22,33€	22,33€
Repas barbecue soirée local jeunes	1,42€	2,36€	2,83€	3,30€	4,25€	4,72€	5,19€	5,19€

LOCAL JEUNES								
Cotisation saisonnière	3,94€	6,57€	7,88€	9,20€	11,83€	13,14€	14,45€	14,45€
Cotisation annuelle	7,52€	12,54€	15,05€	17,56€	22,57€	25,08€	27,59€	27,59€

Mercredi 8 - 12								
Journée	3,27€	5,46€	6,55€	7,64€	9,82€	10,91€	12,00€	12,00€
Journée + repas	4,49€	7,48€	8,98€	10,47€	13,46€	14,96€	16,46€	16,46€
1/2 journée	1,59€	2,65€	3,17€	3,70€	4,76€	5,29€	5,82€	5,82€
1/2 journée + repas	2,87€	4,78€	5,73€	6,69€	8,60€	9,55€	10,51€	10,51€
Repas	1,28€	2,13€	2,56€	2,98€	3,83€	4,26€	4,69€	4,69€

GARDERIE								
Matin (1/2 heure)	0,31€	0,52€	0,62€	0,72€	0,93€	1,03€	1,13€	1,13€
Soir (1/2 heure)	0,31€	0,52€	0,62€	0,72€	0,93€	1,03€	1,13€	1,13€
Goûter	0,27€	0,46€	0,55€	0,64€	0,82€	0,91€	1,00€	1,00€

CENTRE DE LOISIRS								
Journée	3,27€	5,46€	6,55€	7,64€	9,82€	10,91€	12,00€	12,00€
1/2 journée	1,62€	2,70€	3,23€	3,77€	4,85€	5,39€	5,93€	5,93€
Repas	1,28€	2,13€	2,56€	2,98€	3,83€	4,26€	4,69€	4,69€
CANTINE								
Formule	1,08€	1,80€	2,16€	2,52€	3,24€	3,60€	3,96€	3,96€
Occasionnel	1,35€	2,25€	2,70€	3,15€	4,05€	4,50€	4,95	4,95€
Exceptionnel	2,10€	3,49€	4,19€	4,89€	6,29€	6,99€	7,69€	7,69€

AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la présente délibération.

7. Tarifs Mouillages

Alain DUGOU présente la question.

VU l'avis favorable de la commission « Finances et Ressources humaines » en date du 08 décembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

FIXER Les tarifs 2026 ainsi qu'il suit :

LOCATION ANNUELLE RECONDUITE PAR TACITE RECONDUCTION (bloc sans ligne de mouillage)								
TARIFS ANNUELS	Taille des bateaux	Redevance Etat	Tarifs corps-mort HT 2025	2026 : Proposition Tarifs corps- mort HT 2025 + 2%	Redevance + Corps-mort HT	TVA CALCULE	TVA sur corps- mort	TOTAL
Usagers justifiant d'une adresse sur Carantec	Jusqu'à 4,99 m	88,89 €	75,12 €	76,62 €	165,51 €	15,32 €	15,32 €	180,83 €
	Entre 5 et 5,99 m	88,89 €	120,62 €	123,03 €	211,92 €	24,61 €	24,61 €	236,53 €
	Entre 6 et 6,99 m	88,89 €	157,51 €	160,66 €	249,55 €	32,13 €	32,13 €	281,68 €
	7 m et plus	88,89 €	204,22 €	208,30 €	297,19 €	41,66 €	41,66 €	338,85 €
Usagers ne justifiant pas d'une adresse sur Carantec	Jusqu'à 4,99 m	88,89 €	93,57 €	95,44 €	184,33 €	19,09 €	19,09 €	203,42 €
	Entre 5 et 5,99 m	88,89 €	137,93 €	140,69 €	229,58 €	28,14 €	28,14 €	257,72 €
	Entre 6 et 6,99 m	88,89 €	182,11 €	185,75 €	274,64 €	37,15 €	37,15 €	311,79 €
	7 m et plus	88,89 €	233,73 €	238,40 €	327,29 €	47,68 €	47,68 €	374,97 €
Corps-morts loués à des PROFESSIONNELS		88,89 €	151,51 €	154,54 €	243,43 €	30,91 €	30,91 €	274,34 €
Corps-morts loués aux associations nautiques carantécoises		88,89 €	78,75 €	80,33 €	169,22 €	16,07 €	16,08 €	185,29 €

LOCATION TEMPORAIRE DE CORPS-MORTS (bloc + ligne de mouillage)							
			Tarifs corps-mort HT 2025	2026 : Propositio n Tarifs corps-mort HT 2025 + 2%	TVA CALCULE	TVA sur corps- mort	TOTAL
Mouillages du SAINT-KARANTEG	Jour		18,93 €	19,31 €	3,86 €	3,86 €	23,17 €
	1 Semaine		84,37 €	86,06 €	17,21 €	17,21 €	103,27 €
	2 Semaines		168,75 €	172,13 €	34,43 €	34,44 €	206,56 €
	3 Semaines		253,14 €	258,20 €	51,64 €	51,64 €	309,84 €
	Mois		265,21 €	270,51 €	54,10 €	54,10 €	324,61 €
	saison : mai à octobre		542,44 €	553,29 €	110,66 €	110,66 €	663,95 €
Autres zones	1 journée		25,99 €	26,51 €	5,30 €	5,30 €	31,81 €
	1 Semaine		50,22 €	51,22 €	10,24 €	10,24 €	61,46 €
	2 Semaines		100,74 €	102,75 €	20,55 €	20,55 €	123,30 €
	3 Semaines		150,67 €	153,68 €	30,74 €	30,74 €	184,42 €
	4 semaines		179,23 €	182,81 €	36,56 €	36,56 €	219,37 €

Bateau à l'ancre dans la zone de mouillages					
	Tarifs corps-mort HT 2025	2026 : Propositio n Tarifs corps-mort HT + 2%	TVA CALCULE	TVA sur corps- mort	TOTAL
Forfait : déplacement du bateau	75,72 €	77,23 €	15,45 €	15,45 €	92,68 €
Tarif / jour jusqu'à récupération du bateau par le plaisancier	28,40 €	28,97 €	5,79 €	5,79 €	34,76 €

AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la présente délibération.

8. Loyer Coopérative Maritime

Alain DUIGOU présente le point.

VU l'avis favorable de la commission « Finances et Ressources humaines » en date du 08 décembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

APPROUVER Le renouvellement de la location du local de la rue Neuve à la coopérative maritime pour la période du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2027 avec une loyer mensuel de 394,67 € (+ 2% : 386,93 € en 2025)

DIRE Que l'encaissement se fait à terme échu.

AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la présente délibération.

9. Participation aux frais de séjour des élèves carantécois pour les voyages scolaires :

Alain DUIGOU présente la question.

Il convient de fixer la participation de la Commune aux séjours des enfants carantécois scolarisés en primaire et au collège. Il est proposé d'appliquer une augmentation de + 2% soit le pourcentage d'augmentation des tarifs 2025 pour 2026.

VU l'avis favorable de la commission « Finances et Ressources humaines » en date du 08 décembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

APPROUVER La participation par élève pour les séjours de moins de 4 jours s'élèverait à hauteur de 57.58 € (56.45 € en 2025)

APPROUVER La participation par élève pour les séjours de 4 à 8 jours à hauteur de 88.43€ (86.70 € en 2025)

AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la présente délibération.

10. Participation aux frais des établissements professionnels scolarisant des jeunes carantécois

Alain **DUIGOU** présente la question.

Il convient de fixer la participation par élève pour les centres d'apprentissage et les établissements professionnels spécialisés. En 2025 cette participation était fixée à 41.35 €.

Il est proposé d'appliquer une augmentation de + 2% soit le pourcentage d'augmentation des tarifs 2025 pour 2026.

Jean-Yves **BRIANT** demande combien d'élèves sont concernés.

Alain **DUIGOU** indique que cette année il y a 3 élèves carantécois concernés. Il ajoute qu'ils réalisent cet apprentissage dans des entreprises du secteur.

VU l'avis favorable de la commission « Finances et Ressources humaines » en date du 08 décembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

APPROUVER La participation par élève pour les centres d'apprentissages et les établissements professionnels spécialisés à 42.18 € en 2026.

AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la présente délibération.

Sortie de Philippe **AUZOU**, Catherine **MEVEL-BOUCHERY**, Marion **PICART**, Jean-Yves **BRIANT**, Yannick **BIHAN**, Jean-Baptiste **PATAULT**.

11. Acquisition Flotte école de voile 2026

Alain **DUIGOU** présente

VU l'avis favorable de la commission « Finances et Ressources humaines » en date du 08 décembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de :

APPROUVER Le programme d'acquisition 2026 et le plan de financement établi ainsi qu'il suit :

Investissement Mairie 2026		Quantité	Prix HT
CATAMARAN	3 Ty cool 12	3	18 027,23 €
	Hobie catsy	2	9 918,00 €
Dériveur	Ioda 5,3 + Voile 6,5m ²	1	10 467,05 €
Wingfoil	Aile de wing Neutra Gong 2x4m ² +2x5m ² +2x6m ²	4	4 529,39 €
	4 boards Gong gonflables		

	2 foils complets alu LXL + 1 avion		
PAV	Gréments complets Now duotone sextant	8	4 425,31 €
	Gréments Irig sextant (voile gonflable)	4	981,56 €
SUP	Paddle medium Mégacraft 15,2 aquadesign	2	1 659,05 €
	Paddle double Srokka	1	708,26 €
MOTEUR	Moteur tohatsu 15 cv	1	1 790,00 €
		Total HT	52 505,54 €

Subvention Conseil Départemental ...	10 000,00 €
Participation commune ...	18 000,00 €
Cession Matériel ...	770,00 €
Participation Carantec Nautisme ...	23 735,54 €

- AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Finistère.
- AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la présente délibération.

Retour de Philippe **AUZOU**, Catherine **MEVEL-BOUCHERY**, Marion **PICART**, Jean-Yves **BRIANT**, Yannick **BIHAN**, Jean-Baptiste **PATAULT**.

12. Participation aux réparations du matériel de restauration du Collège des 2 Baies

Alain **DUIGOU** présente le point.

Conformément à la convention signée en juin 2021 ente le Collège des deux Baies et la Ville de Carantec, le collège a transmis une demande de cofinancement pour la réparation du tunnel de lavage de la cantine et pour la chambre froide.

Le coût des réparations du matériel s'élève 1 919.75 € TTC pour le tunnel de lavage et 1 015.94 € TTC pour la chambre froide. Sur la base des effectifs de l'année scolaire 2023/2024, la réparation est de 32.91% à la charge de Carantec et à 67.09% à celle du collège soit un montant dû par la commune de 966.14 €.

Alain **DUIGOU** précise que le nouveau principal du collège a alerté sur la vétusté du matériel et les risques de changement ou de réparation nécessaires.

Madame la Maire indique que, dans ce cadre, il a été demandé de faire un inventaire pour que la commune puisse anticiper les crédits nécessaires.

- VU** la délibération en date du 10 juin 2021 autorisant Madame la Maire à signer la convention avec le Collège des deux Baies relative au partenariat pour la restauration scolaire ;
- VU** l'avis favorable de la commission « Finances et Ressources humaines » en date du 08 décembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER** La participation de 966.14 € au Collège des deux Baies pour le co-financement de la réparation du tunnel de lavage de la cantine.
- AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la présente délibération.

13. Convention avec le Conseil Départemental pour la réfection de la toiture de la maison du collège

PJ : Projet de convention

Madame la Maire présente la question.

Le Conseil Départemental propose une convention pour la réhabilitation de la toiture de la maison du collège. Le coût de l'opération s'élève à 69 725,72 € HT, Participation 50/50 soit 34 862,86 € HT.

VU l'avis favorable de la commission « Finances et Ressources humaines » en date du 08 décembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER** Les termes de la convention ci-présentée et la participation à hauteur de 34 862.86 € HT pour la réfection de la toiture de la « maison du collège ».
- PRECISER** Que les crédits associés à cette convention sont pour partie inscrits au BP 2025 au chapitre 204, le solde devant être inscrit au BP 2026.
- AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la présente délibération.

14. Intracting Rénovation maison du gardien du phare de l'île Louët

PJ : projet de convention

Alban LE ROUX informe le conseil municipal que le SDEF a contractualisé avec la Caisse des dépôts et consignations un financement pour les programmes de rénovation énergétique par une avance remboursable dénommée *Intracting*.

L'*intracting* est destiné à financer des actions permettant d'améliorer l'efficacité énergétique du patrimoine des collectivités. Il s'agit de mettre en place des actions de performance énergétique de façon à réduire la consommation d'énergie. Dans ce cadre, le SDEF souhaite accompagner les collectivités du Finistère en procédant à la rénovation énergétique de leurs bâtiments.

La commune de CARANTEC a exprimé son souhait d'adhérer à ce programme. Il est ainsi proposé d'établir une convention financière.

Cette convention financière « convention Intracting pour la rénovation énergétique de bâtiments » a pour objet de fixer les modalités financières de l'avance remboursable « Intracting » entre le SDEF et la commune pour le financement des travaux de rénovation énergétique du Gîte.

Le montant des travaux est estimé à 476 705,00 euros HT. La part des travaux permettant des gains énergétiques et ouvrant droit au financement par une avance remboursable Intracting du même montant s'élève à 29 526,00 €.

Ainsi le SDEF versera à la commune la somme de 29 526,00 € qui lui sera remboursée sur une période de 11 ans avec un taux de 2,24 %, soit un total d'intérêts de 4 114,66 € et selon l'échéancier précisé dans la convention.

Pour un coût total pour la commune (capital et intérêts) de 33 640,66 €.

François de GOESBRIAND demande le calcul réalisé pour obtenir la somme de 29 526 €. Il trouve que cette dernière conséquente, relative au projet de l'île Louët et aux gains énergétiques potentiels.

Alban LE ROUX souligne que la même opération sur un autre bâtiment communal aurait certainement été bien plus intéressante effectivement.

Les mêmes sollicitations pourront être faites pour d'autres opérations, en lien avec les résultats du SDIE, point évoqué en fin de séance.

VU l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU L'avis favorable de la commission « Développement Durable » en date du 22 octobre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est invité, à l'unanimité, décide de :

APPROUVER la convention Intracting pour la rénovation énergétique de bâtiments entre la commune et le SDEF

APPROUVER le plan de financement par un apport du SDEF de 29 526,00 €, avec un taux d'intérêt de 2.24 % et les modalités de remboursement telles que précisées à l'article 6 de la convention

AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer la convention, tout avenant à intervenir ou tout document afférent à la présente délibération.

15. Autorisation de Programme et Crédits de Paiement - Opération de Réhabilitation de la maison du gardien de phare de l'île Louët

Alain DUIGOU présente le point.

Dans le cadre de l'opération de réhabilitation de la maison du gardien de phare de l'île Louët, il est proposé de mettre en place une autorisation de programme et crédits de paiement conformément à ce qui a été prévu lors du vote du budget primitif 2025.

Cette disposition permet l'étalement budgétaire d'une opération en permettant l'engagement des marchés dans leur totalité mais l'inscription budgétaire de façon pluriannuelle, sur les exercices prévisionnels de réalisation de l'opération, faisant ainsi exception au principe d'annualité budgétaire.

Cette disposition évite donc la mobilisation de crédits et nécessite d'être formalisée par une délibération du Conseil Municipal. Elle peut être ajustée à tout moment, notamment lors de la constatation réelle des crédits consommés sur l'exercice comptable.

Proposition d'APCP :

Opération : Réhabilitation de la maison du gardien de phare de l'île Louët

Autorisation de programme = Coût de l'opération : 703 200 € TTC (y compris les aménagements intérieurs et mobiliers)

Crédits de paiement 2025 (BP 2025) : 300 000 €

Crédits de paiement 2026 : 374 090 €

Un ajustement de l'APCP sera proposé lors du vote du Compte Administratif, une fois les comptes arrêtés et le paiement des factures 2025 réalisé.

Pour mémoire, déjà payé en 2024 : 29 110,37 € (études et acomptes maîtrise d'œuvre).

Il est précisé que tous les crédits mentionnés sont en TTC.

VU l'avis favorable de la commission « Finances et Ressources humaines en date du 08 décembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

APPROUVER La création d'une Autorisation de Programme et de Crédit de Paiement pour l'opération désignée « réhabilitation de la maison du gardien de phare de l'île Louët »

PRECISER

Que le coût de l'opération est de 703 200 € TTC qu'il est proposé de répartir dans l'APCP de la manière suivante :

Autorisation de programme	671 018 € TTC		
« Réhabilitation de la maison du gardien de phare de l'île Louët »	Crédits 2024	Crédits 2025	Crédits 2026
	29 110 €	300 000 €	374 090 €

AUTORISER

Madame la Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la présente délibération.

16. Marché de travaux Isolation thermique de l'Espace André Jacq : Avenant

Jean-Baptiste PATAULT présente la question.

Le maître d'œuvre en charge du suivi des travaux de l'isolation thermique de l'espace André Jacq a présenté un avenant pour le lot 4 AXNOVA « Menuiseries intérieures » d'un montant de (+) 452,36 € HT, correspondant à la réalisation d'un habillage en placo sur le mur de la cage d'ascenseur.

VU l'avis favorable de la commission « Aménagement » en date du 04 décembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

APPROUVER

L'avenant présenté ci-dessus.

AUTORISER

Madame la Maire ou son représentant à signer l'avenant et toute pièce afférente à la présente délibération.

17. Marché de travaux BIT : Avenants

Jean-Baptiste PATAULT présente la question.

Le maître d'œuvre en charge du suivi des travaux du BIT dans l'espace André Jacq a présenté deux avenants pour :

- le lot 3 AXNOVA « cloisons sèches - Doublages - Isolation » d'un montant de (+) 1 919,80 € HT, correspondant à la mise en œuvre du doublage placo sur le mur du couloir du BIT
- le lot 4 AXNOVA « Menuiseries intérieures bois » d'un montant de (-) 14 992,57 € HT, correspondant à la suppression des habillages muraux et plafond prévus au lot agencement et à la suppression du parquet bois réalisé en carrelage

VU l'avis favorable de la commission « Aménagement » en date du 04 décembre 2025 ;

François de GOESBRIAND demande à ce que les chiffres mentionnés dans les différents points soient tous indiqués soit en HT soit en TTC mais de ne pas mélanger l'un puis l'autre.

Madame la Maire souligne que c'est lié à la nature des opérations ou des questions présentées et que tout harmoniser ne sera certainement pas possible.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

APPROUVER

Les avenants présentés ci-dessus.

AUTORISER

Madame la Maire ou son représentant à signer l'avenant et toute pièce afférente à la présente délibération.

18. Réhabilitation et extension de la Salle de tennis du Meneyer

PJ - Dossier de présentation

Madame la Maire présente la question. Elle rappelle à l'assemblée que ce projet a été présenté en réunion publique à laquelle ont été invités les riverains, les associations et les scolaires.

En 2024, Finistère Ingénierie et Aménagement s'est vu confier une étude de faisabilité pour la réhabilitation et l'extension de la salle de tennis du Meneyer. Cette étude a ainsi identifié les besoins : augmentation de la demande d'utilisation de courts couverts, nécessité de mise aux normes d'accessibilité et vétusté des locaux annexes notamment.

Une consultation pour la maîtrise d'œuvre a ainsi été lancée en 2025, aboutissant au choix du Cabinet TRAA de Morlaix.

Après plusieurs mois de travail sur le dossier, le cabinet a présenté en comité de pilotage un 1^{er} projet, projet également présenté en réunion publique à destination des riverains et des associations.

Ce projet, estimé dans sa globalité à 1 000 000 € hors taxes, peut faire l'objet de financement.

Jacques AUTRET indique que deux questions sont posées sur ce point : d'une part, l'approbation du projet et d'autre part son plan de financement.

Il indique qu'ils sont favorables au projet de couverture d'un court mais ils estiment que le plan de financement est peu réaliste et s'abstiendront donc.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **PAR 18 VOIX POUR et 4 ABSTENTIONS** (Jacques AUTRET, Léonie SIBIRIL, François de GOESBRIAND et Jean-Yves BRIANT) et **1 CONTRE** (Céline PAUCHET), décide de :

APPROUVER Le projet de réhabilitation et d'extension de la salle de Tennis du Meneyer.

APPROUVER Le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessous.

Coût du projet (en €)		Recettes (en €)		
Maitrise d'œuvre	82 000	État : DETR	150 000	15%
OPC	38 000	Région - BVPB	150 000	15%
Etudes diverses	10 000	Fédération Tennis	100 000	10%
Travaux	870 000	Département :	90 000	9%
		ANS	150 000	15%
		Autres (Association Tennis)	120 000	12%
		Autofinancement :	240 000	24%
TOTAL :	1 000 000	TOTAL :	1 000 000	

AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à déposer les dossiers de subvention relatifs à ce projet auprès des différents financeurs.

AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de ce projet.

AUTORISER Madame la Maire ou son représentant et toute pièce afférente à la présente délibération.

19. Chaufferie école les Cormorans : demande de subvention pour les études de faisabilité

Jean-Baptiste PATAULT présente la question.

La chaudière de l'école des Cormorans présente des signes de faiblesses. Il est nécessaire de travailler à son remplacement dès maintenant. A cette fin, il est proposé de lancer une étude de faisabilité sur le mode de chauffage le plus adapté pour ce bâtiment.

Une consultation est en cours.

Ce projet d'études peut faire l'objet d'un financement au titre du fonds chène (ACTEE - action des collectivités pour l'efficacité énergétique), à hauteur de 80%.

Il est donc proposé de déposer une demande de financement sur les bases des estimatifs d'étude.

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Réalisation de l'étude de faisabilité	4 800 €	Fonds chène	3 840 €
		Autofinancement	960 €
TOTAL	4 800 €	TOTAL	3 840 €

VU l'avis favorable de la commission « Aménagement » en date du 04 décembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

APPROUVER	Le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus.
AUTORISER	Madame la Maire ou son représentant à déposer le dossier de subvention de ce projet auprès de l'Etat au titre du Fonds Chène.
AUTORISER	Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce afférente à la présente délibération.

20. Promenade du Kelenn : Demande de subvention

Jean-Baptiste PATAULT présente la question.

La promenade du Kelenn nécessite une réfection sur l'intégralité de sa longueur. Il est proposé de profiter de cette réfection pour aménager un espace supplémentaire aux abords du point de location de la base nautique.

Ce projet a déjà fait l'objet d'un accord de subvention par la Région Bretagne lors d'un appel à projet nautisme au printemps 2025.

Il est proposé de valider le plan de financement suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Réalisation du platelage bois	127 500 €	Conseil Départemental volet 1 année 2026	40 000 €
Acquisition de mobilier urbain	8 500 €	Conseil Régional « appel à projet nautisme »	11 400 €
		Autofinancement	84 600 €
TOTAL	136 000 €	TOTAL	136 000 €

Il est précisé que le projet sera réalisé en deux phases de travaux, la 1^{ère} pouvant être démarrée en décembre 2025.
VU l'avis favorable de la commission « Aménagement » en date du 04 décembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- | | |
|------------------|---|
| APPROUVER | Le plan de financement tel que présenté ci-dessus. |
| AUTORISER | Madame la Maire ou son représentant à déposer le dossier de subvention de ce projet auprès du Conseil Départemental du Finistère. |
| AUTORISER | Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce afférente à la présente délibération. |

21. Pointe du Cosmeur point de vue - Permis d'aménager

PJ - Présentation du projet

Alban **LE ROUX** rappelle au Conseil municipal que la commune souhaite réaliser l'aménagement d'un point de vue au Cosmeur.

Afin de permettre la poursuite de la procédure et la transmission du dossier auprès des services instructeurs, il est nécessaire d'autoriser formellement le dépôt d'une demande de permis d'aménager au nom de la commune.

Il est indiqué que l'ensemble des pièces techniques (plans, notices, diagnostics...) ont été établies par le Cabinet A-MAR Paysages et Urbanisme. Le dossier est prêt à être déposé auprès des services compétents. Ce dernier fera l'objet d'une mise à disposition du public durant sa période d'instruction.

- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;
- VU** le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.421-1 et suivants relatifs aux autorisations d'urbanisme ;
- VU** le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;
- VU** le projet d'aménagement communal portant sur la **création d'un point de vue au Cosmeur, sur la parcelle cadastrée AM0270** ;

Alban **LE ROUX** précise que la volonté est un aménagement sobre. Le projet a légèrement évolué depuis sa première présentation en commission avec une réduction du platelage.

Jean-Yves **BRIANT** demande si les litiges antérieurs sont clos.

Alban **LE ROUX** répond que les recours éventuels sur le Permis d'Aménager pourront traduire cela.

Une présentation de l'accès au point de vue par l'allée du Cosmeur est faite. Alban **LE ROUX** précise que des discussions sont en cours pour la rétrocession de la route.

Yann **CASTELOOT** demande le calendrier.

Alban **LE ROUX** indique que le projet est souhaité pour 2026. A l'exception du platelage, le reste sera réalisé en régie.

Madame la Maire précise qu'il faudra attendre le délai d'instruction et la purge des délais de recours. Elle ajoute également que la cession de la parcelle contiguë est en cours de finalisation après avoir retrouvé les propriétaires de cette dernière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- | | |
|------------------|---|
| AUTORISER | Madame la Maire ou son représentant à déposer le Permis d'Aménager relatif au projet de création d'un point de vue au Cosmeur auprès des services instructeurs. |
|------------------|---|

AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce afférente à la présente délibération.

22. Gestion de surveillance du poste de secours - saison 2026

Jean-Baptiste **PATAULT** présente la question.

Il rappelle que la plage du Kelenn est surveillée durant la saison estivale.

Depuis 3 saisons, la Commune travaille avec l'association Kreiz Breizh Sauvetage Secourisme pour cette mission. Il est proposé de maintenir ce partenariat en 2026. Il souligne la qualité de ce partenariat et précise que l'association s'adapte aux besoins du terrain (changement d'horaires par rapport aux marées, réflexion en cours pour un ajustement des horaires les jours de canicule, ...).

VU l'avis favorable de la commission « Aménagement » en date du 04 décembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer la convention avec l'association Kreiz Breizh Sauvetage Secourisme pour la surveillance des baignades et activités nautiques au Kelenn pour la saison estivale 2026 selon les modalités suivantes :

- Surveillance du poste du 03/07/2026 au 30/08/2026
- Horaires de surveillance : 11h - 17h ou 13h - 19h selon les horaires de marées
- Effectifs : 4
- Coût total (y compris matériel de secours et formation) : 30 232,50 € TTC

AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce afférente à la présente délibération.

23. Assurance statutaire

Alain **DUIGOU** rappelle que par délibération du Conseil en date du 27 février 2025, la collectivité a mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère, pour négocier en son nom, un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, conformément aux textes régissant le statut de ses agents en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Madame la Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité, les résultats du marché qu'il a passé en vue de souscrire un contrat d'assurance contre les risques statutaires et précise que la collectivité souhaite couvrir le risque pour les agents CNRACL.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif au contrat d'assurances souscrits par le Centre de Gestion pour le compte des collectivités Locales et Etablissements territoriaux ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 ;

VU la convention relative à la gestion du contrat d'assurance statutaire et l'accompagnement à la prévention de l'absentéisme, à caractère obligatoire du Centre de Gestion ;

VU l'avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines » en date du 13 octobre 2025 ;

Alain **DUIGOU** précise que pour éviter une augmentation trop forte de la charge, il a été décidé d'augmenter les délais de franchise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

ACCEPTER

La proposition de contrat d'assurance statutaire suivante :

- Assureur : CNP Assurances/Courtier : RELYENS
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2029
- Régime du contrat : capitalisation
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois, à partir de la troisième année de contrat
- Révision des taux : taux garantis les deux premières années du contrat

ADHERER

Au contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion suivant les modalités suivantes :

Agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL

Risques assurés : tous risques

Accident et maladie professionnelle + grave maladie + Maternité (y compris les congés pathologiques) /adoption/paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire

Taux de remboursement des indemnités journalières : 100 %

Formule de franchise :

Décès	0.23 %
Avec une franchise de 30 jours pour les arrêts accident du travail et maladie professionnelle	2.83 %
Sans franchise pour la longue maladie et la longue durée	1.30 %
Avec une franchise de 60 jours pour les arrêts maladie ordinaire	0.53%

Les contributions correspondantes sont versées au courtier chargé du portage du contrat sur la base d'un appel de cotisation adressé à la collectivité.

En application de la convention relative à la gestion du contrat d'assurance statutaire et l'accompagnement à la prévention de l'absentéisme à caractère obligatoire susvisée, conclue avec le CDG 29, la contribution fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire trimestrielle. Cette contribution est fixée en fonction d'un pourcentage de la masse salariale assurée et déclarée chaque année à l'assureur. Ce pourcentage est fixé à 0.35% en cas d'absence d'un document unique ou à défaut de mise à jour ou à 0.30% si le document unique de la collectivité est réalisé ou mis à jour.

En cas de couverture d'un ou deux risques, ce pourcentage est porté à 0.07% de la masse salariale assurée.

AUTORISER

Madame la Maire ou son représentant à procéder aux versements correspondants

AUTORISER

Madame la Maire ou son représentant à signer tous les contrats ou actes nécessaires à la mise en œuvre de ces adhésions au contrat groupe d'assurance des risques et aux services de gestion du contrat d'assurance statutaire et de l'accompagnement à la prévention de l'absentéisme proposées par le Centre de gestion y compris les éventuels avenants à intervenir.

24. Questions diverses

Réalisation d'un Schéma Directeur Immobilier et Energétique

PJ- convention SDEF / Accompagnement SDEI

Alban LE ROUX présente le point.

Un **Schéma Directeur Immobilier et Énergétique** (SDIE) est un document stratégique qui permet de planifier à moyen et long terme la gestion de son patrimoine immobilier, en intégrant les enjeux **financiers, fonctionnels, environnementaux et énergétiques**.

Il permet d'avoir une vision globale et cohérente du patrimoine, de planifier les réponses aux obligations réglementaires et donc d'organiser les priorités pour optimiser les coûts et améliorer la performance énergétique des bâtiments.

C'est un outil important d'aide à la décision et à la planification sur 10 à 20 ans.

Le SDEF propose d'accompagner les collectivités dans la rédaction du cahier des charges relatif à la consultation du marché d'étude pour choisir le prestataire pouvant réaliser le SDIE. Dans ce cadre, il convient de signer une convention de partenariat avec eux. Leur prestation comprend également l'aide à l'analyse des offres et le suivi de la réalisation du SDIE.

Si le cahier des charges est rédigé avant le 09/01/2026, cela permettrait à la commune de déposer un dossier de subvention au titre du fonds chène qui finance ce type d'études à hauteur de 75%.

François de **GOESBRIAND** demande que soit précisé dans la délibération le coût de la réalisation du cahier des charges, évoqué à hauteur de 550 €.

Jean-Yves **BRIANT** demande quelle est la plus-value du SDIE relativement aux rapports réalisés par EOL, agence à laquelle la Commune adhère avec une participation financière.

Madame la Maire lui répond que le SDIE comporte le volet énergétique mais pas seulement, il est plus global.

Alban **LE ROUX** indique que conserver EOL est intéressant car ils n'abordent pas forcément les mêmes volets.

Jacques **AUTRET** demande à combien peut s'élever le coût du schéma

Alain **DUIGOU** lui répond que cela peut atteindre 100 000 €. Une fois les offres reçues on verra, de même que si la subvention est obtenue ou non.

Alban **LE ROUX** souligne que ce document permet de se projeter, que c'est un outil intéressant pour les futurs élus et qu'il répond à la critique de parfois réaliser des actions au coût par coût. Il faut également être prêt à répondre aux évolutions réglementaires qui s'imposent aux collectivités. La question de l'interdiction des chaudières fioul est par exemple évoquée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- | | |
|------------------|--|
| AUTORISER | Madame la Maire ou son représentant à signer la convention avec le SDEF pour l'accompagnement à la démarche d'établissement d'un Schéma Directeur Immobilier et Energétique. |
| AUTORISER | Madame la Maire ou son représentant à déposer une demande de subvention au titre du fonds Chène sur la plateforme ACTEE. |
| AUTORISER | Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce afférente à la présente délibération. |

ACCEPTATION D'UN DON A TITRE GRATUIT - COQUE DU DERNIER BATEAU CONSTRUIT PAR LE CHANTIER NAVAL ELIES

Madame la Maire précise que le projet est porté par l'association des plaisanciers avec la commune, le local jeunes notamment.

Madame Michelle BEUZIT souhaite faire don à la commune d'une coque de bateau. Il s'agit du dernier bateau construit par le chantier naval Eliès.

VU	le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;
VU	l'avis favorable de la Commission « Développement durable » du 22 octobre 2025 et de la commission « Aménagements » du 04 décembre 2025 ;
CONSIDÉRANT	que Madame Michelle BEUZIT a exprimé le souhait de faire don à titre gratuit à la commune de la coque du dernier bateau construit par le chantier naval Eliès ;
CONSIDÉRANT	que ce don est consenti sans contrepartie financière, sous la seule condition que ladite coque soit exposée au public ;
CONSIDÉRANT	l'intérêt patrimonial, culturel et symbolique que représente cette coque pour la commune, en lien avec son histoire et son identité maritime ;
CONSIDÉRANT	que la commune dispose d'un espace adapté à cette exposition, situé sur la zone enherbée en face du rond-point de Pen ar Guer ;

Jean-Yves BRIANT précise que le bateau est visible en ce moment au chantier APPLIMAR. Il a été dépollué et repeint par l'association des plaisanciers et les jeunes du local jeunes. APPLIMAR a réalisé plusieurs manutentions dans le cadre de cette opération, toujours gracieusement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

ACCEPTER	le don à titre gratuit de Madame Michelle BEUZIT portant sur la coque du dernier bateau construit par le chantier naval Eliès ;
S'ENGAGER	à respecter la condition attachée au don, à savoir l'exposition de la coque au public ;
DÉCIDER	D'installer et d'exposer la coque sur la zone enherbée située en face du rond-point de Pen ar Guer ;
AUTORISER	Madame la Maire à solliciter les autorisations nécessaires auprès du Département pour l'installation de la coque sur le délaissé départemental ;
AUTORISER	Madame la Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POINT SUR LA FIBRE

En février, 1 800 foyers supplémentaires seront éligibles sur Carantec. Il restera alors 600 foyers à raccorder au cours de l'année 2026 (essentiellement au port et à Callot) avec une fin annoncée en décembre 2026.

DATES A VENIR

16 janvier : vœux aux agents - RDV 19h15 en mairie
23 janvier : vœux aux associations à 18h en mairie
29 janvier : conseil municipal
27 février 18H30 : conseil municipal (vote du budget)

Madame la Maire clôture la séance en souhaitant de bonnes fêtes de fin d'année à l'assemblée.

La séance est levée à 22h15.